

La sanctification des Dimanches et des Fêtes.

L'assistance à l'office de la paroisse.

L'observation des jeûnes et des abstinences.

L'amour de Dieu, du prochain et des ennemis.

La justice envers tous.

L'attachement aux obligations de son état.

3. Une inviolable fidélité à notre très gracieux souverain.

Une parfaite obéissance aux lois et aux autorités.

4. La fuite des mauvaises compagnies,

Des cabarets,

Des divertissemens contraires à la bien-séance.

5. Les bonnes-œuvres à la portée de chacun, telles que,

Le soulagement des pauvres,

La visite des malades et des prisonniers.

6. Une attention particulière, quant aux pères de familles, à veiller sur leurs enfans, à leur donner une éducation religieuse et honnête, à faire régner la piété et la paix dans leur ménage, afin d'édifier leurs concitoyens, et d'attirer sur leurs maisons les bénédictions du Ciel.

Telles sont les obligations de chaque Congréganiste, lesquelles se réduisent, en un mot, au **BON EXEMPLE.**

Vu et Approuvé.

✠ JOS. EVÊQUE DE QUÉBEC.